

Monsieur Le Président du Landtag du Schleswig-Holstein,

MEDEL (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés), composée de quinze associations de magistrats (juges et procureurs) de onze pays d'Europe, a pris connaissance avec préoccupation du projet du Landtag du Schleswig-Holstein (République Fédérale d'Allemagne), de modifier le système électoral aux commissions permanentes des assemblées générales des cours et tribunaux dans le Land, système en vigueur depuis janvier 2004.

La Charte Européenne sur le Statut des Juges, élaborée par le Conseil de l'Europe et adoptée les 8-10 juillet 1998, prône, pour toute décision affectant la sélection, le recrutement, la nomination, le déroulement de la carrière ou la cessation de fonctions d'un juge, l'intervention « d'une instance indépendante du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif au sein de laquelle siègent au moins pour moitié des juges élus par leurs pairs suivant des modalités garantissant la représentation la plus large de ceux-ci ». (paragraphe 1.3)

Ladite Charte considère aussi que les juges doivent être « associés, par leurs représentants et leurs organisations professionnelles, aux décisions relatives à l'administration des juridictions, à la détermination de leurs moyens et à l'affectation de ceux-ci sur le plan national et sur le plan local ».

L'Exposé des Motifs du document signale que « sans imposer un mode de scrutin particulier, la Charte indique que les modalités de l'élection des représentants des juges au sein de cette instance doivent assurer la représentation la plus large de ceux-ci ».

Ces recommandations tendant à ce que les modalités d'élection des juges siégeant au sein des "instances indépendantes" ou participant au management des cours doivent garantir "la représentation la plus large" et à garantir la participation des organisations professionnelles de magistrats ne sont pas de pure forme. Au contraire, elles visent à concrétiser dans le statut du juge un principe général régissant toute la vie publique de l'Europe démocratique : celui du pluralisme.

Ce principe, pierre angulaire des traditions constitutionnelles communes des pays de l'Europe, pourrait se voir sérieusement compromis par le projet de rétablissement d'un système majoritaire d'élection dont le seul résultat prévisible sera celui d'écarter les minorités, même importantes, de l'administration des cours et tribunaux, sans contribuer à une meilleure efficacité..

C'est pourquoi MEDEL s'adresse aux autorités compétentes du Land du Schleswig-Holstein en les priant de reconsidérer ce projet qui représente un pas en arrière menaçant la réalisation d'un espace commun de liberté, sécurité et justice en Europe, espace fondé sur les principes démocratiques qui en constituent l'essence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, le sentiment de notre considération la plus distinguée.

Signé: Miguel Carmona
Vice-président de MEDEL
Août 2006